

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE**  
**SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vendredi 11 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD du point 3 (délibération n°2013-X-159) au point 7 (délibération n°2013-X-163), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. DAVOUST, M. LANDAIS, M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

**Absente :** Mme GALDEANO, Mme MOUMMAD jusqu'au point n°2 (délibération n°2013-X-158) et au vote du point n°8 (délibération n°2013-X-164)

**Absents excusés :** Mme FOURNIER, M. GENDRON, Mme SAGNA, Mme MAGE, M. SEHIL,

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme FOURNIER à M. DUBSKY

M. GENDRON à Mme CANET

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme MAGE à M. GALARDON

M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 23 septembre 2013**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame LAVANCIER fait l'intervention suivante : « N'étant pas présente lors du précédent conseil, je voudrais apporter quelques précisions sur la délibération n°24. Quand Magnanville Jeunesse s'est transformé en Ecole des 4'z'Arts à la demande de la CAMY, plusieurs villes ont accepté de la subventionner avec la Communauté d'Agglomération.

La première subvention de Mantes-la-Ville était de 9 000 euros. Cette année, elle est de 45 339 euros. C'est la commune de Mantes-la-Ville qui a demandé au Centre Chorégraphique de se rapprocher de l'école de Magnanville pour des raisons de structures mieux adaptées. Je vous rappelle que nous sommes en train de construire une salle de danse pour les accueillir à nouveau sur Mantes-la-Ville. Les tarifs de l'école Nationale de Musique sont identiques à ceux de l'école des 4'z'Arts. Ils ont une liste d'attente de 180 élèves. Cette année, 91 élèves de Mantes-la-Ville ont été accueillis à l'école de Magnanville. Il y a une liste d'attente de 35 élèves.

Madame BAURET nous reproche d'avoir fixé la commission culture alors qu'il y avait un évènement à la même heure, mais combien de fois a-t-elle mis un conseil d'administration à la même heure que notre commission culture, prévue, elle, 6 mois à l'avance. Je ne pensais pas que cela gênerait autant Madame BAURET du fait qu'elle n'est pas venue en commission culture et vie associative depuis le 25 janvier 2011.

Doit-on opposer spectateurs à l'enseignement ? Pour ma part, je ne crois pas. Je rappelle que les recettes ont été multipliées par 3 depuis 4 ans et les spectateurs par deux.

Je pense qu'il serait préférable que la CAMY subventionne les 4 z'arts comme l'Ecole Nationale de Musique.

J'espère vous avoir apporté quelques éclaircissements. »

## **Liste des Décisions**

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir des précisions concernant la décision Ressources Humaines du 30 juillet, Association Condorcet Formation.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une décision concernant une formation d'élus à laquelle elle s'est rendue avec Monsieur LANDAIS et Madame LEMAIRE.

### **Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales**

Le 12 août 2013 : Décision n°2013-1056 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 août 2013 : Décision n°2013-1057 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 août 2013 : Décision n°2013-1058 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 août 2013 : Décision n°2013-1059 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 août 2013 : Décision n°2013-1060 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 août 2013 : Décision n°2013-1105 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 août 2013 : Décision n°2013-1106 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 août 2013 : Décision n°2013-1107 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 31 août 2013 : Décision n°2013-1157 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 septembre 2013 : Décision n°2013-1159 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 septembre 2013 : Décision n°2013-1175 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 septembre 2013 : Décision n°2013-1176 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 septembre 2013 : Décision n°2013-1184 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 10 septembre 2013 : Décision n°2013-1191 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 10 septembre 2013 : Décision n°2013-1196 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 12 septembre 2013 : Décision n°2013-1203 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 12 septembre 2013 : Décision n°2013-1204 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 septembre 2013 : Décision n°2013-1225 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 septembre 2013 : Décision n°2013-1234 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 septembre 2013 : Décision n°2013-1240 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

Le 24 septembre 2013 : Décision n°2013-1242 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 24 septembre 2013 : Décision n° 2013-1244 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 septembre 2013 : Décision n°2013-1248 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

#### **Direction de la Commande Publique**

Le 23 juillet 2013 : Décision n°2013-986 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société VINCI PARK SERVICES, Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide, 92911, LA DEFENCE à PARIS, en vue de réaliser la collecte et le transport des fonds issus du versement des droits de stationnement versés dans les appareils de contrôle.

Le 30 août 2013 : Décision n°2013-1133 : Décision relative à l'autorisation de signature d'un avenant par le directeur de l'EPAMSA, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre commercial G. Brassens – Domaine de la vallée 3<sup>ème</sup> tranche, avec le groupement représenté par la société W+M, sise 23 rue Pierre et Marie Curie à IVRY-SUR-SEINE (94200) en vue de l'apparition de sujétions techniques imprévues (défauts de portance de la dalle supérieure)

Le 11 septembre 2013 : Décision n°2013-1198 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de fourniture, pose et mise en service d'horodateurs de stationnement sur voirie routière avec la société IEM, Immeuble Europa, site d'Archamps, 74160 ARCHAMPS, en vue d'intégrer au marché un prix supplémentaire afin de permettre la modification de l'implantation de certains appareils

#### **Direction de l'Espace Public**

Le 4 septembre 2013 : Décision n°2013-1150 : Décision relative à la conclusion et à la signature d'un avenant au marché de plan de mise en accessibilité voiries, espaces publics, installation ouvertes au public sur l'agglomération de Mantes en Yvelines avec la société CRYSSALIDE, 202 quai de Clichy, 92110, CLICHY.

#### **Direction des Ressources Humaines**

Le 28 mai 2013 : Décision n°2013-752 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation avec SAS France Incendie, 5, avenue Joseph Cugnot, Z.A. Clara, 94420, LE PLESSIS TREVISE, en vue de la mise en place de la formation « Exercice aux moyens de premiers secours » pour un groupe d'agents les 28 et 30 mai 2013.

Le 5 juin 2013 : Décision n°2013-753 : Décision relative à la signature d'une convention de prise en charge financière conclue avec INFA, 5-9, rue Anquetil, 94130, NOGENT SUR MARNE, l'ARFA, 29, rue David d'Angers, 75019, PARIS, en vue de la signature d'un contrat

d'apprentissage préparant à un BPJEPS Loisirs tous publics : animation, territoires et développement durable » du 25 mars 2013 au 20 juin 2014.

Le 30 juillet 2013 : Décision n°2013-972 : Décision relative à la signature d'une convention de formation conclue avec l'Association Condorcet Formation, 8bis, rue de Solferino, 75007 PARIS, en vue de la mise en place d'un séminaire de formation « un an d'action gouvernementale : bilan et perspectives pour les collectivités territoriales.

### **Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 9 septembre 2013 : Décision n°2013-1180 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Béatrice BINET-FAFIOTTE « Petit renard joue et crée », 4, Grande rue, 78520 VETHEUIL, en vue des ateliers loisirs créatifs sur le CVS le Patio.

Le 4 septembre 2013 : Décision n°2013-1182 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec la Société NICKY Production, 117, impasse des Tricontines, 30000 NIMES, en vue d'un atelier d'écriture de chanson projets « Culture et Vous » et « Passerelles Culturelles » qui aura lieu du 16 octobre au 18 décembre 2013, avec enregistrement en studio et mixage, dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles Culturelles.

Le 19 septembre 2013 : Décision n° 2013-1230 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société RAMDAMSLAM demeurant 14 rue Coger à St Illiers le Bois 78980 en vue de faire appel à un prestataire auteur pour l'animation d'un atelier d'écriture « Slam » en direction d'un groupe de jeunes, 3 séances du 29 au 3 octobre 2013, l'animation d'un atelier suivi d'une scène ouverte à tous avec accompagnement musical, le 7 décembre 2013 au Comptoir de Brel dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles culturelles »

Le 20 septembre 2013 : Décision n°2013-1179 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association « Authentik » demeurant 11 rue de Brasseuil à Mantes-la-Ville en vue d'un atelier couture

### **Direction des Affaires Culturelles**

Le 13 septembre 2013 : Décision n°2013-1206 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Blue Line Productions, rue Droite, 46600 MARTEL, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un concert du groupe « HK et les Déserteurs » à la Salle Jacques Brel.

Le 17 septembre 2013 : Décision n°2013-1218 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Les trottoirs du hasard domiciliée 158 avenue de la Dhuis à BAGNOLET en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de 9 représentations du spectacle intitulé « LE REVE DE MOUSTIC » les lundi 2, mardi 3 et jeudi 5 décembre 2013 au lieu de la salle Jacques Brel à Mantes-la-Ville

#### **1 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT- 2013-X-157**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que cette délibération est habituelle pour la formation des équipes d'animation pour les vacances d'automne.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne votera pas cette délibération car elle concerne les emplois saisonniers.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et de la Jeunesse et Vie de Quartier, il est proposé la création de 7 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe durant la période des vacances de la Toussaint qui se déroulera du 21 octobre au 3 novembre 2013 inclus.

Les 7 demandes de postes se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour pallier à un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs «CVS Augustin Serre» ;
- 2 postes à temps complet pour pallier à un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 2 postes à temps complet pour pallier à un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « Local Ados » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier à un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « CVS La Bulle »

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 7 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 3 octobre 2013,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les vacances scolaires de la Toussaint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 7 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 7 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 21 octobre 2013 jusqu'au 3 novembre 2013 inclus :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE–  
2013-X-158**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle aux commissaires de la CAO qu'ils connaissent le travail considérable de Jérémie FLEURY. Il est nécessaire de lui apporter une aide, son collègue étant en longue maladie. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Directeur de la Commande Publique est en congé grave maladie depuis janvier 2013. Afin d'assurer la continuité du service, le second agent de cette direction a assumé la responsabilité simultanée des deux postes de cette direction jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, l'absence de reprise du travail à moyen terme du directeur et la charge de travail importante engendrée par les nombreuses procédures de mise en concurrence lancées par la collectivité rendent impossible le maintien de la situation existante.

Or, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient pour assurer des remplacements au sein des collectivités affiliées qui en font la demande, en vue de pallier l'absence d'un agent pour lequel le recrutement est en cours, ou pour renforcer temporairement un service.

Le tarif forfaitaire fixé par le Centre de Gestion pour l'année 2013 est de 47,50 euros par heure de travail.

La ville souhaiterait recourir à ce dispositif pour renforcer sa direction de la commande publique. Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Compte tenu de l'intervention du Centre de Gestion à raison :

- de 2 journées par semaine à compter du mois de novembre 2013,
- de 8 heures de travail par jour d'intervention,

Soit un total de 16 journées de 8 heures (128 heures de travail) sur l'année 2013, l'enveloppe budgétaire à allouer à une cette prestation est de 6 080 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 3 octobre 2013,

Considérant la nécessité de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion afin de pallier l'absence du Directeur de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- poste concerné : Directeur de la Commande Publique
- durée de l'intervention : de novembre 2013 à décembre 2013
- périodicité : 2 jours par semaine
- durée hebdomadaire de travail : 8 heures
- tarif horaire 2013 : 47.50 €
- enveloppe budgétaire 2013 : 6 080 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 –DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR LA PROPRIETE COMMUNAL RUE DES VALLIONS- 2013-X-159**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA rappelle qu'elle avait posée la question au dernier conseil et qu'elle est satisfaite du changement de position de la ville. Elle votera des deux mains.

Madame BROCHOT lui dit que cela prouve que la ville sait tenir compte de l'avis de l'opposition.

Monsieur MULLOT dit qu'il avait été indiqué des travaux dans la rue Guillet. Il suppose que cela permettra de réaménager le quartier.

Madame BROCHOT lui dit que ces travaux permettront d'aménager le carrefour.

Arrivée de Mme MOUMMAD à 20 heures 45.

Monsieur LANDAIS souligne que ce bâtiment est désaffecté et que personne n'y vit de façon permanente.

Madame BROCHOT précise que les services ont constitué un dossier pour proposer une démolition et remercie Madame PEREIRA de son intervention. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La ville possède un bâtiment situé rue des Vallions, cadastrée AR 363.

Le bâtiment étant détérioré, il présente un risque d'effondrement. Des fissures importantes se sont aggravées ces derniers mois.

Il se trouve par ailleurs dans un état d'insalubrité susceptible de présenter un danger pour la santé des personnes qui y vivent.

Enfin, l'angle formé par l'intersection des deux rues rend difficile la visibilité des véhicules au carrefour de la rue des Vallions avec la rue Guillet. En l'absence de la maison, un aménagement pourrait donner une respiration nouvelle à cette intersection, et permettre une plus grande sécurité des automobilistes et des piétons.

Il est donc envisagé de procéder à la démolition du bâtiment.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment assis sur la parcelle communale cadastrée AR 363, sise 1 rue des Vallions.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2007 décidant l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 04 octobre 2013,

Considérant que la maison présente un danger pour les personnes qui l'occupent et également un risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes,

Considérant que, pour y remédier, la Commune a décidé la démolition du bâtiment situé à l'angle de la rue des Vallions et de la rue Guillet, sur la parcelle cadastrée AR 363,

Considérant que la Commune est propriétaire de cette parcelle,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment assis sur le terrain communal, cadastré AR 363, situé 1 rue des Vallions à Mantes-la-Ville.

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – TRAVAUX DE RENOVATION AU CLUB DE L'AMITIE – 2013-X-160**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT comprend que ce chantier fait intervenir l'insertion professionnelle, mais il ne partage pas ce qui est proposé parce qu'il voudrait qu'il y ait un ensemble de réflexions sur les aménagements qu'il faut faire. Il dit que les travaux sont nécessaires, mais présentés comme cela, ce n'est pour lui que du saupoudrage. Il y a des travaux dans les écoles, dans les structures sportives, d'où la nécessité d'une étude avant de décider de refaire de la peinture au club de l'amitié. Personnellement, il votera contre ce qui est proposé parce que cela ne répond pas à ses attentes.

Madame BROCHOT est d'accord avec lui, mais elle lui rappelle qu'il s'agit là d'en profiter pour faire travailler des jeunes, pour leur donner des aides pour aller vers l'emploi. Ils ont besoin de locaux pour travailler. En outre, il est plus que nécessaire d'intervenir aujourd'hui sur le Club de l'Amitié.



Monsieur MULLOT estime que des actions de ce type pourraient se faire sur d'autres locaux.

Madame BROCHOT indique que des actions de ce type sont plus compliquées à faire en milieu occupé comme les écoles.

Madame BAURET estime que ces premiers travaux sont utiles au Club de l'Amitié.

Madame MOUMMAD dit qu'il y a des besoins plus prioritaires sur la commune.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils bénéficient de l'aide du Fond Social Européen.

Madame BAURET précise que cela améliorera les conditions d'accueil des gens qui fréquentent le Club de l'Amitié.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur ZBAYAR trouve qu'il s'agit d'un beau projet. Il estime que programmer des études est le meilleur moyen de ne rien faire.

Madame MOUMMAD trouve également qu'il s'agit d'un beau projet et souligne que les utilisateurs seront ravis de voir ce site refait comme l'ont été les utilisateurs de Guimier l'an passé. Elle dit qu'il faut étendre ce projet aux sites sportifs.

Madame BROCHOT rappelle que Guimier a été refait grâce à l'aide de la CAMY. Il s'agissait là aussi d'un chantier école. La CAMY favorise la réhabilitation des locaux communautaires comme l'Hospice Saint Charles, Graphpark ou encore le Bassin d'Aviron. Ces chantiers ne peuvent avoir lieu que dans des locaux suffisamment grands pour que les jeunes qui y interviennent aient de la place pour une salle de cours, des vestiaires, une salle de repas. Ce nouveau projet de réinsertion sera effectué par des bénéficiaires du RSA. Ce seront des personnes plus âgées. C'est un test fait par la CAMY qui demande un financement FSE pour financer ce projet. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

L'association « le club de l'amitié » regroupe 300 adhérents auxquels elle propose de multiples activités. Ses locaux sont situés au 30 rue du Colonel Moll. Il s'agit d'un bâtiment de la ville qui n'a pas été rénové depuis longtemps et nécessite des travaux de peinture sur les murs intérieurs pour accueillir dans les meilleures conditions les membres de l'association, et permettre ainsi à la Ville d'entretenir son patrimoine.

A cet effet, il est proposé d'entreprendre ces travaux dans le cadre d'un chantier éducatif à visée d'insertion professionnelle.

Ce dispositif est piloté et pris en charge par la CAMY, dans le cadre de ses missions de soutien à l'emploi et à l'insertion, et de sa stratégie territoriale pour l'emploi. La CAMY mobilise l'ensemble des acteurs nécessaires à sa bonne mise en œuvre : partenaires financiers, prescripteurs, commune, prestataire technique... et passe un marché public au titre de l'article 30 du code des marchés publics pour sa mise en œuvre depuis le recrutement jusqu'à l'encadrement technique et pédagogique.

Cette action cible prioritairement des bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi de longue durée, originaires de l'agglomération. Afin d'orienter des bénéficiaires originaires de Mantes-la-Ville, le CCAS est également mobilisé pour informer le public reçu.

Les services techniques de la Ville choisiront les matériaux et fournitures en concertation avec le prestataire et assureront l'approvisionnement du chantier.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. La conduite des opérations sera assurée par le prestataire. Le suivi technique du chantier sera assuré par un technicien de la collectivité.

Le chantier se déroulera du 14 au 31 octobre 2013. Il concernera la salle destinée habituellement à l'accueil des adhérents et aux inscriptions.

Le coût des matériaux et fournitures pris en charge par la Ville est estimé à 1315,30 €.

Sous réserve que ce dossier recueille un avis favorable, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir le développement de la vie associative,

Considérant la nécessité pour la Commune d'entretenir les bâtiments communaux et de rénover le club de l'amitié,

Considérant la nécessité d'œuvrer dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle par le biais notamment de chantiers à visée d'insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la CAMY pour la mise en œuvre du chantier éducatif à visée d'insertion professionnelle afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du club de l'amitié.

### **Article 2 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS » ET DES CREDITS DE PAIEMENTS- 2013-X-161**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il dit à Monsieur MULLOT que vu ce qu'il a entendu sur le point 4, il souhaite que ce dernier le suive sur le point 5 puisqu'est présenté un programme et que les chiffres sont plus qu'importants.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du programme des Merisiers et confirme à Monsieur ANDREELLA, que l'école maternelle sera livrée pour la rentrée de novembre 2013.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il y en a pour plus de 7 millions d'euros au 11 octobre 2013. Il rappelle qu'il a fallu prendre en compte tous les avenants. En effet, tous les mois, des avenants étaient passés au conseil. Il constate que la somme est passée de 7,2 millions à 7,6 millions. Il demande à Madame BROCHOT si cette somme est définitive ou si elle va encore augmenter.

Madame BROCHOT lui répond que sur un chantier aussi important, on ne peut pas avoir de vision fixe. Un chantier en site occupé génère forcément des avenants et des travaux supplémentaires. Elle souhaite que cela s'arrête là, mais dit qu'il peut y avoir des modifications.

Monsieur GASPALOU rappelle qu'il s'agit de la fin du chantier et s'il y a des avenants, ils ne seront pas de l'ordre de ceux déjà présentés.

Madame PEREIRA demande si les membres de la Commission Scolaire seront bien invités à visiter cette école, comme cela leur avait été promis.

Madame BROCHOT dit que c'est effectivement prévu.

Monsieur GASPALOU précise que la date a été retenue.

Monsieur ALERTE rejoint ce que dit Monsieur ANDREELLA et souligne que la rédaction ne veut rien dire.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'un outil financier et qu'elle n'est pas sur le secteur des marchés publics.

Monsieur MULLOT dit, qu'au risque de décevoir Monsieur GASPALOU, son groupe s'abstiendra sur ce vote. En effet, il rappelle qu'il s'est abstenu au budget et que le groupe demeure cohérent dans la position.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, pour un montant de 6 917 137 euros, montant réévalué à 7 181 540,52€ par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix et divers avenants, il est proposé de modifier et d'actualiser l'autorisation de programme n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancée actuelle des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait comme suit :

Répartition votée le 25 mars 2013:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	1 700 810,22 €	2 465 000 €	2 528 300 €	358 889,78 €	7 181 540,52 €

Nouveau montant et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	1 700 810,22 €	3 975 561,24€	1 805 088,02€	7 610 000,00 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-67 en date du 25 mars 2013 sur l'actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe Scolaire les Merisiers »,

La Commission des Finances a été consultée le 3 octobre 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant l'avancée du projet

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2013 et 2014,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. ALERTE, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers » ainsi que le nouvel échancier de crédits de paiement sur la période 2013-2014,

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	1 700 810,22 €	3 975 561.24€	1 805 088,02€	7 610 000,00 €

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal et ajustés dans la décision modificative n°1,

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 –ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L’OPERATION 2011-02  
« RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES CVS »- 2013-X-162**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu’il s’agit d’un glissement puisque les travaux ne débuteront qu’en 2014.

Monsieur ANDREELLA informe que son groupe s’abstiendra sur ce vote étant donné que son groupe n’a pas voté la restructuration des CVS.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

**Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d’Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la restructuration et à l’extension des Centres de Vie Sociale et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, pour un montant de 768 900 euros. Cette dernière a été modifiée pour la dernière fois par délibération en date du 12 décembre 2011.

Suite à la décision décaler dans le temps le projet de restructuration et d’extension des Centres de Vie Sociale, il est proposé d’ajuster l’échéancier des crédits de paiement.

La modification de l’échéancier de cette AP n’a pas d’incidence sur le montant global prévu pour la période 2011 à 2015.

L’ajustement est le suivant :

Répartition votée le 25 mars 2013:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	19 000,00 €	686 202,28 €	75 000,00 €	840 000 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	12 414,90 €	692 787,38 €	75 000 €	840 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’adopter ce réajustement des crédits de l’autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l’instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

La Commission des Finances a été consultée le 3 octobre 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la restructuration et extension des Centres de Vie Sociale,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par la délibération 2013-III-62 prise au Conseil Municipal du 25 mars 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2013 à 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-02 « restructuration et extensions des CVS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. ALERTE, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de paiement sur la période 2013/2015 de l'autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS » :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	12 414,90 €	692 787,38 €	75 000 €	840 000 €

### **Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 –DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- 2013-X-163**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES s'interroge sur le montant de 300 000 euros de la région.

Madame BROCHOT indique que cela est du à une modification du potentiel financier de la Ville.

Monsieur ANDREELLA souligne une hausse de 4% des charges à caractère général, les charges du personnel étant à peu près stables. Il se réjouit qu'elles n'augmentent pas plus. Il reste tout de même pessimiste pour 2014 avec ce qui a pu être annoncé récemment. Il s'interroge sur les économies d'énergie et la maintenance. Il s'inquiète lui aussi de la baisse du potentiel financier. Il ne voit pas comment cela peut changer à court terme. En ce qui concerne l'investissement, le Groupe Scolaire des Merisiers est une opération importante. Il confirme les propos de Monsieur LEFOULON, à savoir la complexité à monter le budget. Il souligne le report inquiétant de 60 000 euros de plantations d'arbres. A la remise des prix des Maisons Fleuries, Madame BROCHOT s'était félicitée que Mantes-la-Ville ait un premier

prix et elle supprime 60 000 euros de plantations d'arbres. Il y a tout un tas de reports sur les aires de jeux qu'il trouve dommageable pour les enfants.

Pour finir, il tient à dire que la commune n'aura pas chaque année 700 000 euros de produits de vente. Il demande à Madame BROCHOT comment elle va faire au moment du BP pour trouver 700 000 euros pour combler le vide.

Madame BROCHOT répond que la vente de l'Ilot des Plaisances permet de financer l'école des Merisiers et que l'année prochaine la seconde moitié des recettes de ce projet financera d'autres écoles. Elle précise qu'il a fallu choisir entre les arbres et l'école et qu'ils ont choisi l'école.

Monsieur LEFOULON rappelle que l'Etat demande à ce que les communes dématérialisent, mais cela a un coût important pour pouvoir former les agents. Il indique qu'il est classique de modifier les charges générales. L'installation des modulaires est liée à l'attractivité de la ville et l'augmentation du nombre d'enfants. Il s'agit là de la vie normale d'un budget classique.

Madame BROCHOT rappelle qu'en plus, cette année, le chauffage a été arrêté en juin. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

A cet effet, il convient d'apporter au Budget Principal de la Ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

Aussi, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	468 947,98 €	468 947,98 €
Section d'investissement	813 254,28 €	813 254,28 €

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 3 octobre 2013,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON) et 5 ABSTENTIONS (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	468 947,98 €	468 947,98 €
Section d'investissement	813 254,28 €	813 254,28 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8 –ACQUISITION - CESSION DU SITE DENOMME ANCIENNE TRESORERIE DE MANTES-LA-VILLE, CADASTRE AT 691 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE MANTES-SUD- 2013-X-164**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Intervention de Madame LAVANCIER : « Madame le Maire, mes chers collègues, La délibération de ce soir m'amène à vous poser quelques questions. Pourquoi la CAMY ne vend pas en directe cet immeuble ? Il y aura de ce fait deux transactions pour l'acheteur. Pourquoi n'avez-vous pas attendu que l'association soit constituée, et ait récolté les fonds ? Que ce passera-t-il si la transaction ne se fait pas ? Il y a très peu de places de stationnement, comment fera-t-on ? Ce n'est pas sur le fait qu'il y ait une salle de prière sur notre commune qui me gêne, j'ai toujours souhaité que les Musulmans ait un lieu digne pour se retrouver, mais cette délibération fait apparaître un montage que je qualifierais d'étonnant. C'est pour ces raisons Madame le Maire que je ne participerai pas à ce vote. Je vous remercie. »

Intervention de Madame PLOUVIEZ : « Mes chers collègues, quelques mots pour expliquer le pourquoi de mon vote qui sera négatif sur cette délibération. En préambule je voudrais dire que religieusement parlant, cela ne me pose aucun problème. Même si je suis totalement athée, je respecte les droits des croyants, de quelque religion qu'ils soient. Ma réflexion sera donc en tant qu'élue et citoyenne. Même si le problème financier semble, réglé par la clause suspensive, cela reste un non sens que de s'engager maintenant ; nos concitoyens ne comprendraient pas que l'on dépense une somme importante, qui ne l'oublions pas, vient de leurs impôts, alors qu'il y a encore beaucoup de choses à faire dans la commune et que nous savons tous que nos finances a la baisse ne nous permettent pas de répondre à toutes les attentes ou besoins. Politiquement je suis aussi opposée et ceci pour 2 raisons : la création d'un lieu qui apportera des nuisances de stationnement dans un endroit qui ne comporte pas de place de stationnement en excès ne peut que faire naître l'opposition des riverains, chose qui avait déjà été évoqué quand il avait été envisagé de reprendre l'emplacement de la "Maison Pour Tous" me semble t il ; là ce serait encore pire. Malheureusement cela ne peut que faire croître un vote Front National déjà que trop présent dans le quartier et sur toute la ville, Nous n'avons pas besoin de cela en règle générale mais, quelques mois avant les élections municipales, c'est « ouvrir largement la porte ».

Monsieur ANDREELLA dit qu'en 2008, il avait, lors de la dernière campagne des municipales, dénoncé le lieu actuel où le culte musulman se déroule, en indiquant que celui-ci n'était pas digne. Il est d'une autre religion, et il estime que les musulmans ont le droit d'avoir un lieu de culte décent. Il rappelle à Madame BROCHOT qu'elle faisait partie de cette majorité et que l'endroit donné sans transparence à l'époque n'est pas digne. Son groupe, comme



d'autres, n'a pas été associé à cette démarche. Le projet date de plusieurs années. Il n'était déjà pas associé à la démarche sur la Maison Pour Tous. Il rejoint Madame LAVANCIER sur certains arguments. Le terrain de la Maison Pour Tous était communal et celui présenté est de la CAMY. Pour quelles raisons celle-ci n'a pas pris en charge ce dossier et vendu directement à l'association. Il demande s'il y a eu d'autres choix, d'autres endroits suggérés où le stationnement poserait moins de problèmes. Il rappelle la proximité de Brel, du cimetière et une rue laissant à cet endroit peu de place au stationnement. Quid de la garantie financière. Il s'interroge sur le laps de temps d'un an. Que va-t-il se passer pour les musulmans et pour la mairie dans ce délai ? La ville n'a pas les moyens de dépenser 600 000 euros au vu des autres priorités.

Intervention de Madame BAURET : « J'avais envie de dire « enfin, nous y voilà »... cela fait tant d'années que notre groupe a travaillé à faire en sorte que les musulmans de Mantes-la-Ville puissent prier dans des conditions dignes. Car c'est bien de cela qu'il s'agit avant tout : de dignité. Nous le savons tous ce qui devait être du très provisoire dure depuis beaucoup trop longtemps : locaux mal adaptés aux activités de l'association El Fethe, exigus par rapport au nombre de personnes qui la composent, chacun, passant boulevard Salengro a pu en faire le constat. C'est pourquoi notre groupe est particulièrement satisfait de la délibération présentée ce soir. En France les relations entre la République et les religions sont régies par un ensemble très complet de lois, et nous nous félicitons que la délibération présentée ce soir soit, à ce titre, exemplaire. Selon la loi de 1905, l'Etat (que la commune représente) est tenu de garantir à chaque citoyen sa liberté de croyance et d'expression, dans sa vie privée et dans l'espace public. Le législateur a voulu un Etat impartial, qui fonctionne au profit de tous, sans discrimination. C'est ainsi que les valeurs laïques de l'Etat sont une condition primordiale pour que les citoyens fassent progresser ensemble la liberté, l'égalité et la fraternité. Ainsi donc, un local présentant toutes les caractéristiques demandées par l'association pour pouvoir exercer ses activités dans de bonnes conditions est disponible. Ce local sera cédé par la CAMY à la ville qui va le céder, à son tour, à l'association culturelle régie par la loi de 1905. Pas un centime d'argent public n'alimentera cette transaction. Mais un vrai respect de partenariat avec tous les acteurs. De la part de la CAMY, tout d'abord, qui en vendant à la ville n'impose pas un projet qui n'aurait pas été validé par elle. Que n'aurions nous dit, en effet, si la CAMY décidait de vendre en direct certains de ses locaux sur notre territoire sans notre concours ? De la part de l'association également, qui s'inscrit clairement dans un ancrage communal et qui apporte une transparence totale quand à ses activités, ses modes de financement. Une fois la délibération de ce soir adoptée (et nous espérons vivement qu'elle le soit) nous espérons que l'association pourra concrétiser rapidement l'achat du local qui permettra à tous les mantevillois de se sentir respectés et d'être fiers de leur capacité à organiser un vivre ensemble harmonieux. »

Intervention de Monsieur LEFOULON : « Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Permettez-moi de vous soumettre l'état de mes réflexions au sujet de cette délibération : Madame le Maire, vous m'avez confié la mission de veiller à la bonne gestion des finances de la collectivité et je vous en remercie. Je voudrais informer objectivement cette assemblée des difficultés que nous avons rencontrées durant cette mission et du contexte financier dans lequel se débat la commune de Mantes-la-Ville. Lors de l'élaboration du BP 2013, nous avons constaté que nos marges de manœuvre financière étaient de plus en plus réduites. En effet, les dotations de l'Etat baissent et les perspectives sont négatives dans ce domaine. Pour compenser la baisse de ces ressources, le recours à l'impôt n'est pas la solution en cette période de baisse du pouvoir d'achat. D'autant que les ménages mantevillois sont déjà largement sollicités par ailleurs. Lors des précédents conseils municipaux, j'ai exprimé à de maintes reprises ma plus vive inquiétude quant à l'état des finances de la ville. Le fameux chapitre 012 n'a-t-il pas été au centre de mon propos au moment de vous alerter au sujet des dérives budgétaires grandissantes ? La réduction de notre capacité d'autofinancement et les estimations inappropriées de certaines opérations nous ont conduits à revoir largement à la baisse notre programme pluriannuel d'investissement (PPI). Ce qui est regrettable. Nous avons d'abord renoncé à l'ouverture de la Maison des Associations, projet emblématique de notre programme politique en 2008. Nous avons ensuite

renoncé à des travaux dans les écoles pourtant indispensables pour garantir des conditions optimales d'éducation à nos enfants, et réclamés par tous les parents mantevillois. Enfin, le projet d'extension et de réhabilitation des «centres de vie sociale» a été reporté. Ces sacrifices ont été douloureux et c'est la mort dans l'âme que nous avons pris ces décisions dans le cadre de l'élaboration du BP2013. Madame le Maire, vous nous proposez à présent d'acheter le bâtiment de la Trésorerie, rue des Merisiers. Je le dis sans détour et pour l'intérêt public, nous n'avons pas les moyens de cette acquisition et ce choix est contestable. Il n'existe aucune inscription dans notre budget autorisant le Maire à engager une dépense correspondant à cet objet. En l'absence de crédit budgétaire voté par le conseil municipal, l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, ne pourra pas concrétiser cette décision si elle était approuvée ce soir. Par ailleurs, la commission des finances n'a pas été consultée sur ce sujet et l'actuel propriétaire, la CAMY, ne s'est pas encore prononcé sur une éventuelle cession. Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, malgré mes alertes et mes avertissements je constate que je n'ai jamais été entendu quand j'appelais à plus de rigueur budgétaire. Ma seule préoccupation aura été, Mme le Maire, de vous convaincre de ne pas laisser à nos successeurs et aux contribuables mantevillois une situation financière déplorable et pour seule perspective le paiement des errements du passé. Il est des jours où il faut avoir le courage de se lever et de dire STOP. C'est pourquoi je ne voterai pas cette acquisition et j'encourage à ne pas voter cette délibération. Bien sûr, j'assumerai toutes les conséquences politiques de cette décision et je vous transmettrai dès demain matin, Madame le maire, ma lettre de démission. »

Intervention de Monsieur MULLOT : « Il y a quelques mois, la majorité municipale a augmenté les impôts de 3%. Elle a depuis renoncé à son projet phare de Maison des associations car les finances de la ville ne le permettaient pas. Où est l'intérêt général des Mantevillois dans cette délibération ? Comment la commune pourrait-elle aujourd'hui assumer une dépense de plus de 600 000 € qui n'est pas inscrite au budget ? Et ce, au profit d'une seule association. En avez-vous terminé de la remise en état des écoles, des équipements sportifs et sociaux et des voiries ? Vous nous demandez de nous prononcer en faveur d'un dossier sur lequel nous ne savons rien et pour lequel nous n'avons aucune garantie financière. Si l'association est intéressée par le bâtiment propriété de la CAMY, qu'elle l'achète en direct. Ce n'est pas à la commune de se substituer à un tiers, pour des intérêts particuliers. Sans inscription au budget et n'étant pas en capacité de l'acquérir avant le prochain mandat, la commune aurait simplement du délibérer pour cautionner la vente en directe par la CAMY. Nous avons été élus à ce conseil par des habitants pour défendre l'Intérêt général et à ce titre, à 4 mois des élections municipales, le groupe ICM demande le retrait de cette délibération et considère qu'il appartiendra à la municipalité suivante de reprendre le dossier. Dans l'immédiat, vendez plutôt à l'association l'ancien bâtiment qui devait recevoir la maison des associations rue Camélinat, avec cet argent, la ville pourrait acquérir la Trésorerie pour en faire un pool associatif et une réserve d'équipement. Compte tenu des propos tenus en conseil et de la grande sensibilité de ce point, dans un souci de sérénité, nous demandons un vote à bulletin secret. »

Ce dernier attendait de connaître le positionnement des élus de la majorité pour se prononcer.

Madame BROCHOT répond que si la CAMY ne veut pas vendre directement à l'association, c'est qu'elle ne veut pas imposer un lieu de culte sur la commune. Il a été demandé à l'association de se transformer en une association loi de 1905. Cela signifie qu'elle ne pourra pas recevoir de subvention de la part de la Ville. C'est bien dans cet objectif qu'il a été demandé à l'Association de constituer une nouvelle association pour toute transparence (séparation de l'église et de l'Etat). Il s'agit d'une opération blanche pour la ville. Elle précise que rien ne sera signé tant que l'association ne fournira pas la preuve qu'elle a les épaules solides pour signer un compromis. Il n'y a aucun fond de la ville ni aucun fond public dans cette affaire. Si l'on demande à l'association d'en créer une nouvelle, c'est en toute transparence. Il est normal qu'il n'y ait pas d'inscription budgétaire car l'association ne bénéficie pas de subvention de la ville et l'opération blanche d'acquisition-vente ne sera pas déclenchée tant que l'association ne fournira pas des garanties financières. Pour les accords avec la CAMY, il n'y a aucun fond de la ville qui va préalablement transiter entre les deux collectivités. La ville ne paiera que lorsqu'elle aura vendu. C'est le même principe que pour

la vente de Polyfilms. Si la transaction ne se fait pas d'ici un an, la CAMY vendra à quelqu'un d'autre. Madame BROCHOT dit qu'elle est surprise par la position de Monsieur MULLOT qui avait pourtant proposé de vendre. Elle dit à Monsieur ANDREELLA qu'il ne peut pas dire qu'il n'a pas été associé au projet. En effet, ce dernier a été prévenu par téléphone, par Madame BROCHOT qui lui disait que l'affaire était en cours. A tout moment, il aurait pu intervenir pour demander des précisions. Quant à Monsieur ALERTE, il a demandé ce que disaient les autres.

Madame LAVANCIER qualifie ces propos de diffamatoires.

Madame BROCHOT dit que la ville n'achètera pas si l'association n'est pas en capacité de payer.

Monsieur ZBAYAR a été surpris par certaines interventions. Il dit que cette délibération est tellement claire, que l'on voit qu'il n'y a pas un seul centime des fonds de la ville qui partent dans cette affaire. Il qualifie cette situation de gagnant / gagnant, parce que la ville s'honore à offrir des conditions dignes à un culte qui concerne une bonne partie des citoyens de Mantes-la-Ville. Les citoyens de Mantes-la-Ville sont des citoyens comme les autres. La déclaration de Monsieur MULLOT le gêne beaucoup quand il demande où est l'intérêt général. Il faut trouver tous les artifices possibles pour enrayer la machine et partir sur des échéances lointaines. La ville s'y retrouve parce qu'elle sort d'un risque en matière de sécurité. Ce soir, il faudrait remercier la CAMY d'avoir joué le jeu. Elle a accepté les conditions suspensives. Cela valorise l'association qui représente une activité utile et qui est présente sur la ville, qui vient aujourd'hui pour nous demander de jouer un rôle de facilitateur. La ville répondra à des attentes qui sont bien réelles.

Monsieur MULLOT dit qu'effectivement, il a suggéré cette proposition. C'est ce qui est fait aujourd'hui qui le fait réagir. Il a également proposé le site des Brouets. On lui a répondu que ce n'était pas possible car il appartenait en partie à l'Etat. Il avait aussi proposé le terrain de l'ancienne Maison Pour Tous, mais on lui avait répondu que l'association n'était pas capable de financer 300 000 euros et maintenant, ils peuvent mettre 600 000 euros dans l'achat de ce bâtiment. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle engage la commune sur l'intérêt général qu'il ne voit pas.

Madame BROCHOT lui répond que l'association ne peut pas acheter un terrain et faire construire un bâtiment. Le coût était de 300.000 € plus le coût de construction ce qui amenait le projet à un montant de presque 1 millions d'euros. Là, ils achètent un bâtiment déjà construit et de plus, l'emplacement est parfait.

Monsieur MULLOT dit qu'il faut que ce bâtiment soit vendu directement par la CAMY. Il demande à Madame BROCHOT ce qu'elle pense d'un vote à bulletin secret.

Monsieur ANDREELLA ne comprend pas la question de l'inscription budgétaire.

Madame BROCHOT lui explique qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire et que la CAMY se prononcera au Conseil Communautaire du mois de novembre.

Monsieur ANDREELLA rappelle à Madame BROCHOT qu'il l'a eu 2 minutes au téléphone alors qu'il l'appelait par rapport à un autre projet. Il aurait préféré un groupe de travail avec les différents groupes et l'association.

Madame BROCHOT annonce que cette délibération sera légèrement modifiée pour son envoi au contrôle de légalité.

Monsieur ANDREELLA demande un groupe de travail avec les différents groupes pour une solution consensuelle et ne partage pas la solution présentée ce soir.

Intervention de Monsieur SERRAKH : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au nom du groupe socialiste, j'aimerais faire cette déclaration qui s'appuie en partie sur l'une des allocutions de notre ministre de l'intérieur Manuel VALLS .

En ces temps difficiles que nous traversons toutes et tous, les symboles fondamentaux de notre république sont les garants du vivre ensemble et de la cohésion sociale. Il s'agit bien évidemment de la devise que tout le monde connaît LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE inscrite sur la plupart de nos édifices institutionnels. Je rajouterai également à ces trois-là la LAICITE . La laïcité affirme que la religion ne doit pas avoir d'emprise sur la société ni sur l'Etat, qui doit rester neutre. La laïcité laisse à chacun une liberté : celle de croire ou de ne pas croire. Elle fixe une frontière catégorique entre ce qui relève de la sphère publique et ce qui renvoie à l'intimité spirituelle de chacun. Elle impose, enfin, à tous, de se retrouver dans un même idéal de citoyenneté qui implique le respect des lois communes. La communauté musulmane, souvent décriée par ceux qui s'acharnent à diviser, a démontré avec force et responsabilité sa capacité à apaiser notre société au moment où certains essayent de la déstabiliser. Le radicalisme, le fondamentalisme, ce n'est pas cela l'Islam. Musulmans de France, soyez fiers de l'Islam que vous bâtissez ! Soyez fiers de cet Islam, nourri de valeurs d'humanisme, de respect de son prochain, de solidarité qui sont au cœur de son message. L'Islam a brillé à travers les siècles. Il a été un apporteur de progrès pour les Hommes. Il a été un terreau fertile pour les avancées de la connaissance et pour les conquêtes de l'esprit. Il l'a été, il doit le rester. L'Islam est fait de dignité et d'honneur. Et c'est l'honneur des musulmans de France de donner toute sa force au message que porte l'Islam. La laïcité n'est pas la négation de la religion. Au contraire, elle est acceptation et ouverture. Elle est protection et tolérance. La laïcité n'est pas un dogme, c'est un principe, une méthode, qui connaît ses adaptations dans un monde en perpétuel évolution. Afin de lutter contre le fléau du négationniste qui comme je le soulignais, tend à diviser nos concitoyens ; il est de bon aloi de parler de responsabilité. Cette responsabilité prendra le pas incontestablement sur la victimisation et le sectarisme. Ces problèmes ce sont ceux que rencontrent nos concitoyens MANTEVILLOISES, MANTEVILLOIS et sa périphérie. Nos concitoyens de confession musulmane n'aspirent qu'à une seule chose, être vu et reconnu comme des citoyens à part entière apportant ainsi leur pierre à l'édifice. Ils n'ont pas l'intention de renier leur foi comme ils n'ont nullement l'intention de l'afficher sur la place publique pour l'entière majorité d'entre eux. Ils se sentent Républicains avant tout et ne contestent en aucune façon les lois qui s'y affèrent. Ils veulent prendre leur part de responsabilité, c'est pour cette raison qu'ils sont désireux de vivre leur foi en toute quiétude et en toute dignité. L'acquisition de l'ancien local de la trésorerie appartenant à la CAMY leur permettra de se réaliser et enfin de concrétiser ce doux rêve qui nous habite et nous anime tous, celui du vivre ensemble. Luttons ensemble car la laïcité est notre bien commun, notre trésor propre que nous chérissons. Oui, car nous socialistes laïques de surcroît sommes fiers aujourd'hui d'accompagner nos concitoyens de quelques origines soient-ils à pouvoir vivre dignement leur foi dans le respect de la loi Républicaine et suivant la loi de 1905. Soyons-en, tous fiers. A tous nos concitoyens MANTESVILLOISES et MANTESVILLOIS vous pouvez compter sur nous pour être les garants du vivre ensemble et garder la tête haute car nous sommes à vos côtés. Merci à vous toutes et vous tous qui œuvrez en prenant vos responsabilités afin de voir se réaliser de tels projets. C'est dans les moments de crise que se révèlent les caractères. Je vous invite alors, mes chers élus à bien vouloir prendre en considération l'enjeu de cette délibération et porter ensemble ce projet d'utilité publique. Nous groupe socialiste comptons voter celle-ci sans équivoque car nous aussi prenons nos responsabilités face à l'avenir de notre ville et ceci de façon durable. Merci. »

Monsieur MULLOT redemande un vote à bulletins secrets.

Madame LEMAIRE pense qu'il faut être clair et respecter ces opinions. Elle dit qu'il faut que tout le monde ait le courage de ses opinions et demande un vote à mains levées.

Départ de Madame MOUMMAD à 22 heures 32.

Madame BROCHOT propose de passer au vote à bulletins secret.

## Délibération

La Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) est propriétaire au 12 rue des Merisiers à Mantes-la-Ville, d'un immeuble mixte à usage de bureaux et d'habitation d'une surface utile de 512 m<sup>2</sup> (locaux administratifs de 312 m<sup>2</sup>, salle d'archives de 100 m<sup>2</sup> et appartement de 5 pièces de 100 m<sup>2</sup>) sur la parcelle cadastrée AT 691 pour une contenance de 807 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble abritait auparavant l'ancienne Trésorerie de Mantes-la-Ville. Le regroupement de cette trésorerie avec la trésorerie principale de Mantes-la-Jolie en fin d'année 2010 a entraîné la vacance des locaux.

Or, lors d'un entretien entre Madame le Maire et le président de l'association Elfethe qui s'est tenu le 24 octobre 2012, ce dernier a fait part du vif intérêt de l'association pour l'acquisition des locaux de l'ancienne Trésorerie afin d'y aménager une salle de prière.

Par une lettre en date du 5 décembre 2012, l'association a confirmé les termes de l'entretien du 24 octobre relatif à l'opportunité pour la Ville d'acquérir l'ancien local du Trésor public pour le vendre ensuite à l'association ELFETHE. Cet attachement à contractualiser avec la commune s'explique par la volonté de l'association de marquer son ancrage communal et son insertion au cœur d'un quartier emblématique de la ville, celui des Merisiers.

En retour, Madame le Maire, par lettre en date du 14 décembre 2012 confirmait à l'association la pertinence de ce projet. Elle rappelait en substance et au préalable que la ville avait constamment recherché une solution permettant à l'association de s'implanter dans un espace susceptible d'accueillir l'ensemble de ses activités culturelles, dans le respect des normes en vigueur notamment celles portant sur la sécurité du public qu'elle accueille. A ce titre, elle rappelait que plusieurs propositions d'implantation et de montages juridiques avaient été déclinées par l'association, à l'image d'un terrain constructible sur la commune.

S'agissant de l'éventualité d'acquérir le local anciennement dévolu au trésor public, Madame le Maire confirmait que l'acquisition de ces locaux revêtait un intérêt certain en raison de leur adaptation aux besoins et aux capacités de financement de l'association.

Toutefois, elle attirait l'attention sur le fait que ce projet devait s'articuler avec les contraintes financières de la commune et le cadre juridique afférent à ce genre d'opérations qui pose comme préalable la création d'une association culturelle.

C'est la raison pour laquelle, dans la continuité de ce courrier, une nouvelle association culturelle soumise à la loi du 9 décembre 1905 dénommée Association des musulmans de Mantes-sud est en cours de constitution.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans un esprit de transparence, la CAMY a procédé à une estimation de la valeur vénale du bien pour un montant de 600 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé que la ville puisse acheter l'immeuble sus-mentionné pour un montant de 600.000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et procède à sa revente immédiate à l'association des musulmans de Mantes-sud, pour le même montant.

Toutefois, il est proposé que la promesse de vente comporte une clause suspensive portant sur la justification de la capacité financière de l'association à porter ce projet et une durée de validité de la promesse de vente limitée à un an à compter de sa signature. A défaut pour l'association de satisfaire à ces deux obligations, la ville ne signera aucun acte d'acquisition ou de vente définitifs.

De surcroît, sera intégrée comme condition suspensive la nécessité pour l'association d'obtenir la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives indispensables au changement de destination du bâtiment, en particulier celles touchant à la réglementation des établissements recevant du public.

Dans le même ordre d'idées, si la procédure est menée à son terme, la ville souhaite inscrire dans l'acte de vente à l'association un privilège de vendeur assorti d'une clause résolutoire en garantie de paiement. Ces dispositions permettent à la ville de résilier de plein droit la vente si l'acquéreur cesse de remplir son obligation de payer le prix de vente aux échéances fixées dans le contrat de vente et d'être considérée comme le créancier prioritaire.

Enfin, il est demandé à l'association de s'acquitter de la totalité des frais afférents à la vente du bien considéré.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et de cession, au bénéfice de l'association des musulmans de Mantes sud, de l'immeuble situé sur le terrain cadastré AT 691, appartenant au domaine privé communautaire puis communal, et d'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente afférents à cette acquisition-cession.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 30 mai 2013,

La Commission Urbanisme a été consultée le 4 octobre 2013,

Considérant que la CAMY est propriétaire, à Mantes-la-Ville, d'un immeuble cadastré AT 691, d'une surface utile de 512 m<sup>2</sup>, appartenant à son domaine privé,

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune et l'association recherchent un espace permettant l'accueil de l'ensemble des activités culturelles de l'association, dans le respect des normes en vigueur notamment celles portant sur la sécurité du public qu'elle accueille.

Considérant la vacance des locaux de l'ancienne trésorerie et l'adaptation, en l'état, de cet immeuble aux usages de l'association.

Considérant que l'association des musulmans de Mantes sud prévoit d'acquérir cet immeuble aux fins d'y réaliser une salle de prière, nécessitant seulement quelques aménagements.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier à acheter et céder a été estimée par la direction départementale des finances publiques à un montant de l'ordre de 600 000 €,

Considérant que la promesse de vente comporte diverses conditions suspensives, notamment celle portant sur la capacité financière de l'association,

Considérant que la promesse d'achat comportera les mêmes conditions suspensives, afin d'éviter que la Commune n'achète finalement ce bien immobilier à la CAMY, si l'association ne parvient pas à justifier de sa capacité financière,

Considérant qu'il est prévu que les promesses de vente expireront le 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 bulletins POUR, 10 bulletins CONTRE, 2 bulletins BLANCS et 1 qui ne prend pas part au vote.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver les projets de cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AT 691, d'une surface utile de 512 m<sup>2</sup> - au prix de 600.000 € HT, auquel ainsi que la TVA calculée selon le taux en vigueur le jour de la vente - au bénéfice de la commune puis de l'association des musulmans de Mantes sud

### **Article 2** :

Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'association.

### **Article 3** :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente, ainsi que tous actes et documents afférents à ces cessions

### **Article 4** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 55. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 novembre 2013.